



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E      F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil municipal*

### Séance du 8 novembre 2023

**Présents** : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Magali ZELLI, Laura MARTINEZ, Raymonde LAUGIER, Bernard TURPIN, Christian REVEST, Nathalie RIVIERE, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

**Excusés** : Fabien MACHERAS (Pouvoir à Laura MARTINEZ), Frédéric FENECH (Pouvoir à Arlette DEROSI)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 2 octobre 2023 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **1 - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (32 h/semaine)**

Compte tenu des besoins pour la mise en régie de la cantine scolaire à compter de janvier 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35ème, à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 au chapitre 012

#### **2- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Sur la proposition du Maire,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Administrative	A	Attaché	Attaché	Non	35h	Pourvu
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Non	35h	Pourvu
Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Non	35h	Pourvu
Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Non	35h	Pourvu
Culturelle	B	Assistant de conservation des bibliothèques	Assistant de conservation des bibliothèques	Oui	10h	Pourvu
Sociale	C	ATSEM	Atsem principal 1ère classe	Non	28h	Pourvu
Sociale	C	ATSEM	Atsem principal 2ème classe	Non	30h	Pourvu
Sociale	C	ATSEM	Atsem principal 2ème classe	Oui	14h30	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Non	30h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	35h	Vacant
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	25 h	Vacant
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique	Non	32 h	Vacant

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget 2024.

### **3- Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

Le Conseil municipal,  
 Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,  
 Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,  
 Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan

de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,  
Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

DELIBERE

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

#### **4 - Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif de la CAPV par les communes membre de l'EPCI**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif a ainsi été communiqué à la commune de Rougiers.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2023-164 en date du 29 septembre 2023 approuvant le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

VU le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de Rougiers est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Mr CODOL s'interroge sur le prix de l'eau à Rougiers tel qu'il est présenté dans le rapport.

Monsieur le Maire répond que les tarifs de l'eau n'ont bien entendu pas été modifiés. Il est précisé que le tarif exposé dans le rapport découle de la méthode de calcul suivante « le prix au m3 est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120m3 (réf définie par l'INSEE). Ce prix intègre tous les éléments de partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1<sup>er</sup> janvier et s'il consommait les 120 m3 le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 ».

Ainsi, ce montant comprend la part fixe (location de compteur et abonnement) indépendante du volume d'eau consommé et la part variable proportionnelle à la consommation réelle (prix au m3, redevances de l'agence de l'eau et TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

#### **5 - Rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie Var – Symielec**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie Var – Symielec,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

DELIBERE

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie – Symielec

### **6 - Transferts de compétences des communes de Gassin, Saint-Tropez et Seillans au profit de Territoire d'énergie Var – Symielec**

Monsieur le Maire expose que,

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

### **7 - Demande de subventions au Conseil Départemental – Programmation 2023 (annule et remplace la délibération n°4225 du 24 juillet 2023)**

Madame Roux, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que pour les projets suivants, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var :

Réhabilitation de la Salle des Fêtes (3ème tranche) pour un montant HT de 161 056,00 €

Réhabilitation de la Salle des Fêtes (4ème tranche) pour un montant HT de 40 400,00 €

Modernisation des équipements de la salle des fêtes pour un montant HT de 44 303,01 €

Modernisation des équipements du restaurant scolaire pour un montant HT de 5 645,00 €

Où cet exposé l'Assemblée, à l'unanimité, approuve les projets et décide de solliciter auprès du Département la subvention la plus large possible.

### **8 - Convention avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'organisation d'un concert du Conservatoire Intercommunal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet d'Etablissement, le conservatoire intercommunal de la Provence Verte a lancé sa saison des « Itinérantes », concerts de groupes ou d'ensembles de professeurs décentralisés sur les communes du territoire de l'Agglomération.

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

Ainsi, un concert de musique irlandaise en duo est proposé pour notre commune le samedi 18 novembre 2023. Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

### **9 - Convention de mise à disposition avec la Commune de Tourves**

Madame Roux, 1ère adjointe au Maire, indique que, dans le cadre de l'installation des décorations de Noël, il est envisagé que les services techniques de la commune de Tourves interviennent sur notre commune. Il conviendrait donc de signer une convention de mise à disposition de personnel. Madame Roux donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire fait ensuite part de quelques informations à l'assemblée :

- Le rassemblement pour le défilé du 11 novembre est fixé à 10h45 devant la mairie
- Un concert gratuit de musique Irlandaise aura lieu le 18 novembre à la salle Caudière

Madame URREA présente ensuite les actions prévues pour le Téléthon le 8 décembre et Madame ROUX précise que le petit village de Noël installera ses stands cette année sur la partie basse du Cours le dimanche 17 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question, la séance du Conseil est levée à 20h.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

